VILLE DE
PARIS

Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :
Hubert SABATIER
☎ 01 42 76 32 32
mél : hubert.sabatier@paris.fr
6 Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[006] Préfecture de Police (BPCA)

Référence dossier : **PC 075 119 23 V0045**
6 au 14 AVENUE CORENTIN CARIOU
11 RUE DAMPIERRE
17 au 21 QUAI DE LA GIRONDE
75019 PARIS

*PC075119 23 V0045

Date d'envoi : 05/04/2024
Date limite : 04/08/2024

Ce document présente la réponse émise par le service [006] Préfecture de Police (BPCA) à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.
Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [006] Préfecture de Police (BPCA).

Avis : **Défavorable**
Date de l'avis : **11/06/2024**

Prescriptions :
Bonjour Madame, Monsieur,
Je vous informe que l'avis est défavorable pour le permis de construire, mais il est favorable concernant l'étude de sécurité publique.
Cordialement

Documents associés à l'avis du service :
- 075 119 23 V0045.pdf, déposé le 11/06/2024 10:13:33, avec l'empreinte 20a7e4a57d192536c50ec73788b777e8d3c237e2a9ce14c8b0c0361c01364535
- 075 119 23 V0045_ESP.pdf, déposé le 11/06/2024 10:13:43, avec l'empreinte 4e6a053276af0e7db8018a44d145e7b6d1520b156ebfca01b28948a5c39a0f20

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives

Aff. Suivie par : Mme Nadine SAVIN

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49 96 36 79
Mèl : pp-dupa-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr
Habitations 3ème famille A et B – 2ème famille
ERP 5ème catégorie activités types M, N, E et W
ERP 2ème catégorie de types R et L
ERP 4ème catégorie de type X

Paris, le 10 JUIN 2024

Objet : Demande de permis de construire n° 075 119 23 V0045 concernant la construction de surface de plancher à destination de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, de commerce, d'habitation - Changement de destination, surélévation, création de niveaux supplémentaires, modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol Changement de destination des locaux existant à usage de bureaux, de commerce, d'industrie, d'habitation en locaux à usage de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, de commerce, d'habitation - Travaux comportant des démolitions 6/14, avenue Corentin Cariou – 17/21, Quai de la Gironde – 11, rue Dampierre à Paris 19ème.

Réf. : Votre saisine DU/SDPCPR/PC 075 119 23 V0045 du 5 avril 2024.

Par saisine visée en référence, vous m'avez transmis, pour avis, un dossier relatif à la demande de permis de construire rappelée en objet.

L'étude du projet par la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité a permis de formuler les observations reprises en annexe.

Par conséquent, je ne peux qu'émettre un ***avis défavorable*** à ce projet.

Le service des architectes de sécurité se tient à la disposition du pétitionnaire pour toute information complémentaire qu'il jugera utile. A cet égard, il assure un accueil téléphonique ou un accueil en présentiel sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous s'effectue à l'adresse suivante :
https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-sas/rendezvous

P. LE PREFET DE POLICE
et par délégation.

Le sous directeur de la sécurité du public

Denis BRUEL

Madame la Maire de Paris
Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue
6, promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388
75639 PARIS CEDEX 13

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives

Aff. Suivie par : Mme Nadine SAVIN

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49 96 36 79
Mèl : pp-dupa-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr
Habitations 3ème famille A et B – 2ème famille
ERP 5ème catégorie activités types M, N, E et W
ERP 2ème catégorie de types R et L
ERP 4ème catégorie de type X

10 JUIN 2024

ANNEXE A LA LETTRE DU :

Observations au titre de la sécurité incendie

Bâtiment B :

- Le pétitionnaire précise page 15 de la notice de sécurité, qu'il n'est pas prévu d'installer une colonne sèche dans ce bâtiment, au motif qu'il est inférieur à 18 m. Cependant, cet immeuble d'habitation est classé en 3ème famille B et ne comporte pas de voie échelle ; par conséquent, conformément à l'article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986, il est redevable de l'installation d'une colonne sèche.

- L'isolement du plancher entre l'ERP n°3 et le bâtiment d'habitation n'est pas précisé.

Bâtiment C :

- La notice de sécurité page 27 § 2.1.8 relatif aux ascenseurs, fait état d'une mention « sans objet », alors que les plans représentent l'implantation d'un ascenseur du R-1 au R+2. De plus, aucune indication n'est donnée concernant la gaine d'ascenseur. Il conviendra de demander des précisions au pétitionnaire.

- Il est indiqué dans la notice une surlargeur du palier d'escalier extérieur pour l'évacuation des PSH. Or sur les plans, un EAS est représenté dans un bureau, mais aucune indication n'est fournie.

Bâtiments D et E :

- Conformément aux dispositions de l'article CO 4 § d, cet établissement est redevable d'une façade accessible. Le pétitionnaire précise page 32 de la notice de sécurité, que la façade accessible sera celle située au Nord-Est du bâtiment E. Or, il n'indique ni les dimensions, ni les caractéristiques d'ouverture des baies situées sur cette façade. De plus, la représentation graphique laisse supposer qu'il s'agit de châssis fixes au 1er étage et qu'il n'y a aucune baie au 2e étage mis à part les châssis vitrés situés en partie haute et ne présentant pas d'accès au plancher de l'étage (3,50 m entre le bas de la baie et le plancher). Il précise, par ailleurs, qu'il existe une seconde façade accessible au bâtiment D sur rue. Cette façade présente une seule ouverture par niveau, dont la taille et le dispositif d'ouverture ne sont pas connus. En outre, elle ne présente pas d'issue normale au niveau d'accès du bâtiment conformément aux dispositions de l'article CO 3§ 2.
  Par ailleurs, la façade Nord-Est du bâtiment D, sous réserve de conférer aux baies les caractéristiques requises dans les dispositions de l'article CO 3 § 2 et de permettre l'accès de secours par le portail situé à l'angle du quai de la Gironde et de la rue Dampierre, constituerait une façade accessible plus opportune.

- La notice de sécurité, page 39, explicite de manière générique que les locaux de plus de 100 m² en sous-sol ou aveugle en étage seront désenfumés, sans aucune précision supplémentaire. De plus, les plans de mars 2024 ne comportent aucune représentation des conduits de désenfumage, tandis que ceux de décembre 2023 les représentaient, bien que de manière parcellaire. Il conviendrait de demander au pétitionnaire d'identifier exhaustivement les locaux désenfumés, la solution choisie pour chacun d'entre eux et de représenter les conduits de désenfumage sur les documents graphiques.

- La solution choisie par le pétitionnaire pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (PSH) n'est pas très claire. En effet, il présente une solution équivalente (référence aux dispositions de l'article CO 57) visant à déplacer les PSH dans les surlargeurs des escaliers précisant, page 37, que le désenfumage de ces escaliers n'est pas requis. Or dans la même notice page 38, il indique que les escaliers encloisonnés sont désenfumés, conformément aux dispositions de l'article DF 5. De plus, si la solution retenue pour l'évacuation des PSH vise à les faire attendre les secours dans les escaliers, ces derniers devront être pourvus de portes coupe-feu ½ h conformément aux dispositions de l'article CO 57 - 3e tiret.

  Par ailleurs, il présente une seconde option, en employant le concept du transfert d'une zone protégée à une autre. Il conviendra de demander au pétitionnaire de préciser la solution retenue et de compléter les dispositions par un moyen permettant aux PSH de se signaler.

- Il est indiqué dans la notice que les blocs-portes des locaux à risques seront PF1/2h. Ils devront être CF1/2h.

Bâtiment F :

- La notice de sécurité indique que les planchers des duplex seront composés en bois, sans préciser si ceux-ci bénéficieront d'une protection passive en qualité d'éléments de structures, conformément à l'application de la doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles, de la DTPP du 20 juillet 2021. Vous trouverez ce document sur le site de la Préfecture de police à l'adresse suivante :

  https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/guides-batimentaires

- L'ERP n°5 est un établissement de 4e catégorie de type X. Il est redevable d'une façade accessible. Or il est situé en cœur de parcelle et se situe à 60m de la voie engins.

- Pour l'ERP de 4e catégorie de type X, il est indiqué dans la notice que les blocs-portes des locaux à risques seront pare-flammes ½ heure. Ils devront être coupe-feu ½ heure.

- Aucune indication n'est donnée sur la cage d'ascenseur.

Bâtiments G et H :

- Les deux bâtiments classés en 3e famille A sont redevables d'une voie échelle. Or la confrontation du plan A1.1 qui représente une voie de desserte en contre-allée de l'avenue Corentin Cariou et la consultation de l'application street view ne permet pas de s'assurer de la présence d'une voie présentant une largeur libre de la chaussée minimale de 4 m, conformément aux dispositions de l'article CO 2 § 2. De ce fait, cela aurait pour incidence de modifier le classement des bâtiments G et H de la 3e famille A en 3e famille B avec notamment la conséquence de l'implantation d'une colonne sèche dans ces bâtiments.

- Le pétitionnaire indique que les éléments porteurs verticaux du bâtiment seront stables au feu 1h et comporteront une protection passive (encapsulage). Il n'apporte cependant pas de précision quant à la protection passive des planchers qui sont redevables des mêmes dispositions.

- Sur les plans, l'escalier du sous-sol n'est pas dissocié de l'escalier en superstructure.

- Dans la notice, il est indiqué un désenfumage naturel des circulations horizontales. Celui-ci n'apparait pas sur les plans. Cependant, le bâtiment étant en 3e famille A, il n'est pas redevable d'un désenfumage.

Il est indiqué dans la notice que l'ERP n° 7 (bâtiment H) dispose d'un unique dégagement de 0,90 m pour un effectif de 30 personnes (disposition non réglementaire). Or, sur les plans, un autre dégagement vers le porche est présent.

Bâtiment H'

- Il est indiqué dans la notice que l'ascenseur dessert le sous-sol et qu'il est protégé par un sas. Or sur les plans, l'ascenseur ne dessert pas le sous-sol.
- Dans la notice, pour l'ERP n°9, il est indiqué page 99 un effectif de 50 personnes au titre du public puis de 49 personnes en page 101.
- Dans la notice, pour l'ERP n°9, il est indiqué 3 dégagements. Or sur les plans, il n'y en a que 2. Cependant, cette disposition est réglementaire au vu de l'effectif.

Observations au titre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

Bâtiments D et E

1. Les plans d'accessibilité sont différents des plans de sécurité incendie (mars 2024).
2. Les ERP sont livrés en coque brute. Des dossiers d'aménagement devront être déposés par les futurs preneurs..